



**COMMISSION
BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES
RAPPORT 2012-2013**

La Commission Bibliothèques numériques a procédé lors de sa séance du 19 octobre 2012 à un échange sur les éléments d'actualité en matière de numérique et fixé son programme de travail pour l'année dans le droit fil des propositions émises dans le rapport 2011.

La commission a traité en 2012-2013 les thèmes suivants :

- l'observation des usages liés au numérique (séance du 20 décembre 2012) ;
- les modèles économiques de tiers-archivage public (séance du 22 février 2013) ;
- le bilan des expérimentations d'achat et de mise à disposition de livres numériques dans les bibliothèques publiques (séance du 2 juillet 2013).

1. L'observation des usages du numérique

Trois institutions ayant mis en place des enquêtes régulières ont été auditionnées : la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information et l'Observatoire du numérique dans l'enseignement supérieur, qui est porté par l'Enssib. On constate que ces trois approches en matière d'observation des usages sont différentes, car elles sont centrées soit sur les données et leur usage, soit sur les outils soit sur le rôle de professionnels en matière d'accompagnement, de médiation et de formation. Si l'on constate une hétérogénéité dans les objets étudiés, le numérique est transversal aussi bien pour le secteur culturel que pour l'enseignement supérieur et la recherche. Au-delà des différences, ces approches présentent des points communs, car ces observatoires sont chacun des lieux de connaissance sur la sociologie culturelle et sur l'appropriation du numérique.

Il apparaît pertinent d'observer les usages non seulement depuis la bibliothèque mais aussi depuis des groupes constitués d'utilisateurs (par exemple les chercheurs qui alimentent le blog Pages 14-18, et valorisent régulièrement les documents de Gallica), donc d'observer les comportements de publics qui ne sont pas forcément ceux fréquentant les bibliothèques. En particulier, il faut veiller à l'articulation entre l'usage du numérique tel que répandu dans les bibliothèques et les usages dans les activités pédagogiques et de recherche ou culturelles. Ce sont les usages du numérique et non les seuls usages en bibliothèque qui doivent être au centre des études, la médiation s'opérant par diverses voies, et souvent ailleurs qu'à la bibliothèque. La production collective ou semi-collective du savoir est en effet une donnée de plus en plus importante avec le développement du numérique et de communautés thématiques, et il s'agit de mieux connaître l'écosystème actuel de la connaissance. La bibliothèque pourrait alors jouer un rôle de méta-médiateur, être un lieu privilégié où se nouent les divers modes de médiation pour acquérir un savoir-faire.

D'autres exemples d'observatoires du numérique doivent être pris en compte, par exemple le Médialab de Sciences-Po (sur les méthodes de travail des étudiants) ou Marsouin (réseau académique de Bretagne, qui analyse tout le champ du numérique, au-delà même des bibliothèques).

Les méthodes à encourager sont :

- l'analyse des flux selon des méthodes bibliométriques ou « webométriques », qui offre une expertise sur les flux cognitifs. Il est utile de s'associer avec des laboratoires qui peuvent

mettre des outils et exploiter de grosses masses de données au service de communautés (comme la BnF avec Paris Tech) ;

- de grandes enquêtes, telle celle de la BPI sur les pratiques et les publics en auto-formation ;
- des protocoles d'hypothèses qui feraient l'objet d'enquêtes limitées, dans des environnements extérieurs (ou des communautés) pour découvrir comment sont acquises, enrichies et rediffusées les connaissances dans tel domaine, de façon à rendre plus accessibles les ressources. De telles études auraient des retombées pratiques et contribueraient à améliorer l'ergonomie cognitive, car certaines réalisations destinées au grand public peuvent exiger en réalité des utilisateurs un niveau d'expertise élevé en raison de rebonds permanents résultant de la sémantisation ;
- une cartographie des institutions qui observent les usages du numérique.

Les résultats des travaux de ces observatoires présentent un intérêt majeur pour les collections comme pour les services numériques. Le numérique nécessite d'avoir une vision commune, une stratégie d'établissement. Il devrait s'ensuivre dans chaque bibliothèque :

- une réflexion sur les projets (notamment un questionnement sur l'encyclopédisme), sur les moyens mis en œuvre et sur l'organisation de la bibliothèque (qui résulte trop souvent du circuit du livre papier) ;
- une formation des agents qui aujourd'hui acquièrent pour la plupart leurs compétences en interne, sans mise à niveau générale.

Il est donc indispensable de développer le partage d'expériences, en s'appuyant sur une plateforme d'échanges et de diffusion entre les porteurs des divers observatoires et les divers acteurs (tutelles ministérielles, bibliothèques, communautés de chercheurs, enseignants, étudiants...). Les modalités de travail pourraient être :

- une réunion périodique d'échanges entre ces observatoires ;
- la mise en ligne de leurs travaux associés à d'autres ressources (liens vers des études faites en France ou à l'étranger, boîte à outils), et leur exposition sur le web par tous les canaux possibles ;
- une organisation partagée de certaines études par convention ;
- l'organisation d'une journée d'étude annuelle commune, très ouverte.

Ces travaux communs sont compatibles avec les démarches autonomes de chacun, très productives.

L'échange d'expériences et la diffusion des informations sur ces études et travaux sont des éléments qui contribuent à la formation continue des professionnels des bibliothèques en matière de numérique.

Suite donnée à ces travaux : un comité associant sous la présidence de P. Carbone le SLL, la MISTRD, la BnF, la BPI, l'Enssib, le Médialab de Sciences Po et Marsouin (Bretagne) travaille à l'organisation courant 2014 à la Bibliothèque publique d'information d'une journée Ateliers des observatoires des usages du numérique, ouverte au public.

2. Les modèles économiques de tiers-archivage public

La Bibliothèque nationale de France a élaboré un modèle tarifaire qui prend en compte les coûts d'investissement et de fonctionnement et qui présente deux options (avec extranet ou sans). La tarification, adoptée fin 2012, croise le nombre de téraoctets (To) hébergés dans SPAR et le niveau de personnalisation de services demandés par le client, notamment la nature et le nombre de supports de conservation (de 2 à 4 copies sur bande ou disque). Les tarifs ont été calculés avec un lissage sur 8 ans des coûts et de la conservation, ce qui ne coïncide pas avec la logique des marchés publics, où les prestations sont conclues pour une durée de 3 ans.

La stratégie de la BnF en matière de publics-cible vise d'abord les institutions relevant du Ministère de la culture et de la communication. Une offre de réduction de 80% des tarifs est prévue quand il y a couplage du stockage et intégration dans Gallica, avec sélection documentaire préalable. En ce qui concerne la desserte des bibliothèques de l'enseignement supérieur participant au réseau des pôles associés, le Centre informatique national de l'enseignement supérieur doit être leur interlocuteur privilégié.

La BnF a demandé le label SIAF (obtenu depuis par arrêté du 29 mars 2013 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires).

Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) a conçu son modèle tarifaire comme une participation aux coûts, se déclinant à plusieurs niveaux, avec des tarifs dits internes pour les établissements relevant du MESR, des tarifs partenaires pour la recherche scientifique hors ESR et des tarifs externes. Le Cines réalise 4 copies, mais on peut imaginer une offre à 2 copies dont une sur disque. Le coût unitaire du To a été revu à la baisse, mais reste comparable à celui de la BnF. Les coûts répercutés sont les mêmes : investissement, fonctionnement et ressources humaines recrutées pour la plateforme d'archivage. Le Cines mène actuellement une étude fondée sur la méthodologie des coûts adoptée par la BnF.

Le Cines a un agrément SIAF depuis le 14 décembre 2010 pour une durée de 3 ans, et instruit une demande de renouvellement.

Concernant les offres existant en dehors des deux opérateurs nationaux, si les tarifs proposés par d'autres prestataires, notamment privés, semblent moins élevés, néanmoins les différentes prestations proposées ne sont pas toujours comparables en termes d'offre de services. Parmi les modèles étrangers existants, le plus connu, le groupement Hathitrust (géré par l'Université du Michigan) est en train de changer et se complexifie : à une facturation au gigaoctet occupé, s'ajoutent notamment une quote-part des coûts en fonction du nombre de participants ainsi que d'autres paramètres (le nombre de volumes réellement archivés, une distinction entre titres dans le domaine public et titres sous copyright à la charge des établissements, une réduction des coûts pour les gros contributeurs). Il existe aussi des programmes en lien avec des opérateurs privés, comme Duracloud by DuraSpace (projet Fedora

de Cornell University en lien avec Amazon). La National Library of Medicine examine l'offre d'Amazon (Cloud storage). Au total, c'est un paysage mouvant.

On constate sur cette question parmi les bibliothécaires **un déficit de culture professionnelle tant sur les procédures et les coûts que sur les niveaux de service en matière de tiers-archivage**. Les projets prennent en compte les coûts d'une numérisation de diffusion, mais font généralement l'impasse sur ceux de la conservation numérique. Or, quel que soit le modèle, les tarifs d'archivage numérique pérenne demeurent élevés pour les budgets de fonctionnement des bibliothèques. Par ailleurs, les tiers-archivageurs publics offrent des garanties supérieures de pérennisation et d'accompagnement des besoins des clients, tandis que les acteurs privés offrent surtout un archivage intermédiaire ou à valeur probante.

Il est également nécessaire de **s'interroger sur ce qu'il convient d'archiver de façon pérenne, et de mettre davantage l'accent sur la valeur et la nécessité d'une sélection**. Le caractère de rareté des documents doit être pris davantage en compte dans la décision de procéder à un archivage numérique pérenne. En ce qui concerne la numérisation partagée, l'offre d'archivage de la BnF, avec une réduction de 80% des tarifs pour les ressources intégrées dans Gallica, semble assez adaptée à des bibliothèques publiques de taille petite ou moyenne. Mais la visibilité des collections relevant de patrimoines locaux peut en souffrir, car l'intégration dans Gallica efface les provenances, ce qui peut susciter des réticences des collectivités concernées. Un tel obstacle pourrait être levé par le recours aux protocoles de moissonnage OAI-PMH, utilisés pour les entrepôts numériques et permettant notamment de voir la provenance des fonds ; ces protocoles sont déployés en France depuis 2006-2007, mais encore peu utilisés par les collectivités territoriales. Encourager leur développement par les bibliothèques publiques ou de recherche, permettrait d'éviter les numérisations en doublon et de répondre aux deux contraintes, celle d'une visibilité des productions locales et d'une nécessaire sélection eu égard aux coûts globaux de la numérisation.

Concernant la stratégie des opérateurs publics de tiers archivage, si la BnF comme le Cines ont fourni des prestations à des clients ne relevant pas de leur réseau immédiat (comme le Musée national d'art moderne du Centre Pompidou ou la Cour des comptes), leur priorité est bien de desservir à des tarifs préférentiels pour l'une les bibliothèques publiques et pour l'autre les établissements et organismes du MESR.

Mais **une plus grande mutualisation entre les deux secteurs (Culture ; Enseignement supérieur et recherche), c'est-à-dire entre les opérateurs d'archivage que sont la BnF et le Cines, est souhaitable, dans le sens d'un meilleur service à meilleur coût aux usagers**. Les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche sont fortement incitées à s'adresser au Cines et celles du réseau Culture à la BnF, cette logique de partage des responsabilités entre deux opérateurs de l'Etat reste une offre de service public, avec une part importante d'assistance technique aux usagers, et des tarifs globalement alignés. Dans un contexte décentralisé, ces politiques demeurent cependant incitatives, et si un partage clair des responsabilités et des compétences permet de progresser, **les attentes des usagers sont à considérer davantage**. Il serait en effet possible d'optimiser pour tous les coûts et de les répercuter sur les tarifs, par une politique de réplique plus concertée. Des répliques croisées pourraient constituer une solution intéressante, particulièrement pour les numérisations les plus lourdes comme les fonds d'images.

Il est enfin nécessaire de **mener des études et d'assurer au plan national et international une veille des offres de tiers archivage intéressant les institutions publiques**. Pour ce secteur, instable, en évolution, avec une tendance à l'augmentation des tarifs, un suivi des différentes stratégies à moyen et long terme serait très utile. En termes de stratégie, on relève que certaines institutions ont une politique de conservation à 10 ans, sans politique d'archivage pérenne. Il serait aussi utile de disposer d'informations sur le projet Vitam (Valeurs immatérielles transférées aux Archives pour mémoire) porté par les Archives nationales, les ministères de la Défense et des Affaires étrangères, qui peut intéresser les bibliothèques à la fois au plan technique et pour les contenus communs tels les fonds d'imprimés. De la même manière est souhaitable un partage d'informations sur EUDAT, infrastructure européenne des données de la recherche, notamment sur les services attendus. La mutualisation d'informations est nécessaire, et il serait intéressant de faire bénéficier plus largement la communauté de la veille technologique déjà assurée au sein de l'association ARISTOTE par le groupe Préservation de l'Information Numérique (PIN) : une mission pourrait lui être confiée par les deux ministères.

En conclusion, en matière de tiers-archivage, la commission recommande de :

1. Prendre en compte les coûts d'archivage numérique en amont des projets de numérisation ;
2. a) Lors de projets de numérisation ou de création de bibliothèque numérique, prendre en compte la récupération de ce qui est déjà numérisé par ailleurs et disponible, et concentrer la numérisation sur des documents rares, uniques, à forte valeur ajoutée afin d'éviter les redondances ;
b) adapter les dispositifs d'aide de l'Etat pour qu'ils ne soient pas moins favorables à ce type d'opérations de récupération de numérisations déjà effectuées qu'à des opérations de numérisation ;
3. Encourager le moissonnage via les entrepôts OAI/PMH, sans exclure d'autres méthodes ;
4. Développer le partage de compétences MCC/MESR afin de réaliser des économies sur les coûts d'archivage en favorisant les répliques croisées entre les deux opérateurs publics ;
5. Intégrer la dimension de l'archivage pérenne dans les marchés publics ;
6. Développer une approche du type « banc d'essai », avec une grille d'analyse faisant apparaître les points de vigilance et des conseils pour l'analyse des offres des prestataires ;
7. Confier des études au groupe PIN en vue de constituer un centre de compétences partagées, et en premier une étude sur les modèles économiques de tiers-archivage dans le monde.

Suite donnée à ces travaux : Concernant les travaux à confier au groupe PIN, une première étude est envisagée sur les modèles économiques de tiers-archivage dans le monde. Elle porterait sur :

- l'archivage par des prestataires publics ou privés,
- l'archivage pérenne ou intermédiaire,

- les aspects juridiques, économiques et techniques,
 - les différents types de documents : administratifs et productions de recherche ; résultats de numérisation (copies de documents originaux).
- Elle comprend un volet "benchmarking" et un volet "outil méthodologique pour l'analyse des offres existantes et l'aide à la rédaction d'un cahier des charges".*
- La formalisation de la commande de cette étude au groupe PIN par les deux ministères est en cours.*

3 Le livre numérique en bibliothèque publique : expérimentations d'achat et de mise à disposition

En l'état actuel, l'offre et l'usage de livres numériques en bibliothèque publique sont encore limités. Les bibliothèques départementales de prêt tout comme les bibliothèques municipales et intercommunales sont encore peu et inégalement engagées. Parmi les bibliothèques les plus en pointe, la médiathèque départementale de Seine-et-Marne a mis en place Médialib77, une offre de VOD, musique, livres numériques et ressources d'autoformation, offerte à tous les Seine-et-marnais inscrits dans une bibliothèque du département, accessible depuis la BDP et en nomade. Si ce service est utilisé par 4 500 inscrits (dont 1/4 s'inscrivent pour accéder aux livres numériques), il n'a pas à ce jour attiré de nouveaux usagers, ni les jeunes (qui ont leurs propres pratiques numériques). L'usage des ressources reste faible, et parfois limité par une « lecture zapping ». Pourtant, une enquête de publics a révélé que ce service est très apprécié, et les usagers souhaitent plus de nouveautés, plus de diversité, une seule plateforme (et une seule inscription), de la mobilité sur smartphones et tablettes, de l'interopérabilité entre les différents systèmes d'exploitation. Les efforts sont donc à poursuivre. Mais cela demande à la fois de cibler davantage l'offre documentaire, de l'améliorer et d'en assurer une plus grande diffusion.

Les obstacles que connaît actuellement le livre numérique en bibliothèque tiennent à la fois :

- à l'offre existante : les fournisseurs sont trop peu nombreux et peu répondent aux appels d'offre, ce qui maintient quelques-uns en situation prépondérante ; les contenus sont limités (l'offre éditoriale est encore limitée, éclatée et peu visible); les bibliothèques s'adressent à des agrégateurs faute de pouvoir acheter à des librairies, alors même qu'un dialogue entre bibliothécaires et libraires permettrait un apport en conseil et en expertise ;
- aux choix techniques : les modalités d'identification et d'acquisition des documents sont complexes, les modes de consultation sont à améliorer pour aller vers plus de mobilité, vers le téléchargement et le mode déconnecté ; l'éditorialisation est inexistante et les plateformes actuelles ne le permettent pas ;
- à une adaptation insuffisante des bibliothèques, qui doivent mettre en place une médiation, ce qui mobilise des ressources humaines, et améliorer leur système d'information (grâce au signalement des ressources dans le catalogue public, à des catalogues moissonables, à la recherche fédérée, à une plateforme unique, etc.). Notamment, cela pose à nouveau la question de la formation des bibliothécaires, et de leur degré d'appropriation des contenus numériques.

- à des questions budgétaires : la tarification doit permettre une maîtrise des budgets qui n'est pas assurée aujourd'hui ; les bibliothèques n'ont que rarement dégagé des budgets spécifiques ; le choix du prestataire peut dépendre d'un marché annuel ;

Si l'usage est encore faible, à terme le lectorat va se développer. Pour cela, les bibliothèques doivent plus s'adapter aux pratiques numériques des jeunes, à la culture du partage, du faire (fabrication collective, conversation, coproduction...), et attirer par une offre numérique renouvelée des usagers dont les pratiques ont évolué, tout en veillant à ce que le développement numérique ne se fasse pas au détriment des missions plus traditionnelles. En revanche, on constate que le livre nativement numérique, l'offre « environnée », à valeur ajoutée, semble bien fonctionner... Des initiatives encore trop rares émergent : *Candide* à la BnF, ou le cartable numérique 14-18 à la BDIC, etc.

Comment articuler marchés publics et politique documentaire ? Les bibliothèques ont des difficultés à trouver un prestataire, et la concurrence est insuffisamment développée. La librairie a un rôle à jouer : la bibliothèque pourrait passer le marché avec le libraire, plutôt qu'avec le distributeur.

C'est précisément la raison d'être du **projet de prêt numérique en bibliothèque (PNB) mis en œuvre par Dilicom et qui rassemble plusieurs grands éditeurs, des libraires, des prestataires informatiques et des bibliothèques**. Depuis 2010, Dilicom souhaite accompagner l'évolution du marché de la lecture, notamment en répliquant son modèle pour les imprimés au numérique. Le principe du fonctionnement est le suivant : les offres des éditeurs sont intégrées au fichier exhaustif du livre (FEL) et diffusées aux libraires, qui présentent ces offres aux bibliothèques ; les bibliothèques achètent via le libraire, qui, lui, passe commande via le hub Dilicom ; enfin, les bibliothèques proposent leurs acquisitions aux lecteurs (voire l'intégralité de l'offre afin de stimuler les suggestions d'achat). Le hub Dilicom ne transmet que les métadonnées de gestion (informations relatives au titre, à son format, à son poids en kilo-octets). L'hébergement des fichiers est assuré par les distributeurs ; le hub archive les transactions entre librairies et bibliothèques, et assure la pérennité des accès aux fichiers acquis. La description des offres sera uniformisée de manière à la rendre lisible.

Un déploiement expérimental de la plateforme PNB est attendu pour fin 2013. Des binômes librairies/bibliothèques ont été constitués pour cette phase-pilote. Des questions techniques doivent être réglées au préalable: soit Dilicom fournit les interfaces de programmation - API - (une documentation technique a été rédigée) et la bibliothèque les implémente ; soit c'est le système informatique de gestion de la bibliothèque qui gère l'accès à la plateforme. Le plan librairie de la Ministre de la Culture évoque le défi à relever concernant la chaîne du livre : PNB peut y contribuer. A ce titre, c'est un projet suivi par le SLL, qui souhaite que les bibliothèques numériques de référence s'impliquent dans l'expérimentation (parmi celles-ci, la bibliothèque de Grenoble est actuellement partenaire). Une démonstration de la plateforme est attendue au congrès IFLA 2014 ; la rédaction d'un memorandum interprofessionnel sur la diffusion du livre numérique en bibliothèque publique sera aussi entreprise en fin d'année.

La plupart des éditeurs se sont engagés à donner accès à l'intégralité de leur catalogue numérique, y compris aux nouveautés. Ils n'ont pas encore défini leurs offres respectives, mais on peut s'attendre à une pluralité de modèles. Un éditeur propose le modèle suivant pour les collectivités :

- le livre numérique est vendu au prix du livre broché ;
- l'achat d'un exemplaire permet 50 prêts en téléchargement, simultanés ou successifs ;
- la licence est accordée pour une durée d'1 ou 2 ans maximum;
- une commande correspond à l'achat d'un exemplaire ;
- les fichiers sont sous DRM.

Le hub Dilicom est une amélioration par rapport aux dispositifs actuellement accessibles aux bibliothèques. Mais le projet, qui prend en compte les exigences d'achat, devrait prendre plus en considération les finalités d'usages des bibliothèques. Il convient d'aller vers une harmonisation de l'offre des éditeurs et des modes de mise à disposition, dans le respect du droit de la concurrence, et de concevoir un outil fluide, qui soit utile aux bibliothèques et facile pour les libraires. Il faut aussi considérer les métadonnées, notamment culturelles (enrichissement par Electre ? par la BnF ? par les bibliothèques ?), et faciliter l'intégration des données dans les catalogues ou les bases de connaissance des bibliothèques. Par ailleurs, les libraires devraient logiquement être amenés à apporter une réelle valeur ajoutée, et à développer sous forme numérique une activité de médiation ou de valorisation des contenus encore peu assurée. Quant aux éditeurs, ils sont à la recherche de modèles économiques conciliant le marché des bibliothèques (et le prêt en bibliothèque) avec le marché des acheteurs individuels. On peut toutefois s'attendre à une autorégulation : certains modèles économiques disparaîtront d'eux-mêmes. Les bibliothèques ont aussi des attentes différentes. Il s'agit d'un marché émergent, pour lequel on ne fera pas l'économie de la complexité. Seuls les usages tels qu'observés au cours du temps permettront de simplifier l'offre.

Le coût global du projet et le mode de financement posent question : ce sont aux collectivités et aux libraires de financer les besoins de développement pour participer à l'expérimentation. Mais les bibliothèques peuvent solliciter l'Etat par le biais du concours particulier de la dotation globale de décentralisation.

Un des grands avantages de PNB, c'est l'assurance de la pérennité des données (si la bibliothèque change de libraire, elle garde ses accès). La question se pose, en revanche, de la pérennisation des contenus qui, eux, restent chez les éditeurs.

Mais le prêt numérique en bibliothèques ne doit pas être le seul modèle soutenu et développé. Des initiatives à la *Deezer*, ou à la *Youboox*, ou des modèles permettant de faciliter l'accès des usagers aux livres numériques, mériteraient d'être étudiés.

Dans le cadre du projet PNB, la commission souligne :

- la nécessité de prendre en compte les besoins de tous les éléments de l'écosystème (bibliothécaires et surtout usagers compris) ;
- la nécessité de constituer une offre regroupée de l'ensemble des éditeurs au sein du hub ;
- l'importance du rôle de tiers de confiance ;

- l'importance des métadonnées de gestion mais aussi des métadonnées culturelles.

Elle recommande de :

1. créer une base de connaissances réunissant les données de gestion du FEL et les données bibliothéconomiques rassemblées ou produites par la BnF ;
2. mettre en œuvre le dépôt légal numérique afin de préserver les fichiers et leurs contenus ;
3. assurer une veille sur les modèles alternatifs au prêt numérique en bibliothèque ;
4. dresser une évaluation des coûts et de l'impact du projet PNB après deux ans d'expérimentation.

Le Président de la Commission Bibliothèques numériques

PIERRE CARBONE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carbone', with a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe 1

Liste des membres de la Commission Bibliothèques numériques en 2012-2013

Membres :

- Pierre CARBONE, inspecteur général des bibliothèques, président
- Nicolas GEORGES, directeur chargé du livre et de la lecture au Ministère de la culture et de la communication
- Michel MARIAN puis Alain COLAS, chef de la Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Francis ANDRÉ, Direction de l'information scientifique et technique du Centre national de la recherche scientifique
- Patrick BAZIN, directeur de la Bibliothèque publique d'information
- Jean-François BALAUDÉ, Conférence des présidents d'université
- Marine BEDEL, Agglomération de Rennes-métropole, directrice des bibliothèques
- Raymond BERARD (jusqu'au 31/05/13), Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, directeur
- Catherine DHERENT, Bibliothèque nationale de France, adjointe au directeur des services et des réseaux
- Marie-Dominique HEUSSE, Université de Toulouse, directrice du service interétablissements de coopération documentaire
- Valérie TESNIÈRE, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, directrice
- Maïté VANMARQUE, Ville de Rouen, directrice des bibliothèques
- Mélanie VILLENET-HAMEL, Département de l'Hérault, directrice de la médiathèque départementale

Invités :

- Fabien PLAZANNET, Service du livre et de la lecture au Ministère de la culture et de la communication
- Thierry CLAERR, Service du livre et de la lecture au Ministère de la culture et de la communication
- Pauline LE GOFF- JANTON, Service du livre et de la lecture au Ministère de la culture et de la communication
- Florent PALLUAULT, Service du livre et de la lecture au Ministère de la culture et de la communication
- Véronique DE KOK, Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Julie LADANT, Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Annexe 2
Liste des personnes auditionnées

Séance du 20 décembre 2012 sur l'observation des usages du numérique

- Philippe CHEVALLIER et Thierry PARDÉ, Bibliothèque nationale de France
- Chantal SIBILLE et Christophe EVANS, Bibliothèque publique d'information
- Benoît EPRON, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Séance du 22 février 2013 sur les modèles économique de tiers-archivage public

- Arnaud BEAUFORT, Bibliothèque nationale de France
- Olivier ROUCHON, Centre informatique national de l'enseignement supérieur
- Guy COBOLET, Bibliothèque interuniversitaire Santé

Séance du 2 juillet 2013 sur les expérimentations d'achat et de mise à disposition du livre numérique en bibliothèque publique

- Vincent MARTY, Dilicom
- Anne-Sophie REYDY, Département de Seine-et-Marne